

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque  
implanté sur la commune de Lusanger  
(maître d'ouvrage : CPENR de Lusanger)**

Par arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/097 du **21/02/2023**, une enquête publique est ouverte, en mairie de Lusanger, pendant trente-trois jours consécutifs, **du lundi 27 mars 2023 à 8h45 au vendredi 28 avril 2023 à 16h00 inclus**, portant sur la demande présentée par la société CPENR en vue d'obtenir un permis de construire pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, implantée sur la commune de Lusanger.

Monsieur Jean-Claude HAVARD, retraité du Port Autonome de Nantes-Saint-Nazaire, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; Il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Lusanger (20 place de la l'Eglise – 44590 LUSANGER), aux jours et heures suivants :

**Lundi 27 mars 2023 de 8h45 à 12h30**  
**Jeudi 6 avril 2023 de 8h45 à 12h30**  
**Vendredi 14 avril 2023 de 14h00 à 16h00**  
**Samedi 22 avril 2023 de 8h45 à 12h00**  
**Vendredi 28 avril 2023 de 14h00 à 16h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Lusanger aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur.

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-lusanger> \_ et depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Lusanger.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie de Lusanger (20 place de l'Eglise – 44590 LUSANGER).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-lusanger> \_ accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [parc-photovoltaique-lusanger@mail.registre-numerique.fr](mailto:parc-photovoltaique-lusanger@mail.registre-numerique.fr)

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Lusanger pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société CPENR de Lusanger – 2 rue du Libre Echange – CS 95893 – 31506 TOULOUSE cedex 5 (courriel du responsable de projet : [gaston.bileitzuk@abo-wind.fr](mailto:gaston.bileitzuk@abo-wind.fr), 06.31.93.54.89).

La décision d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique ;